



**TARN-ET-GARONNE  
AMÉNAGEMENT**

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

## COMITE SYNDICAL

### REUNION DU 18 DECEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois et le 18 du mois de décembre (18.12.2023) à 15 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 11 décembre 2023, s'est assemblé en présentiel (salle de la Commission Permanente à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

#### DELIBERATION N°12/2023-01

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 9 OCTOBRE 2023

<b>Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix</b>	
<b>Nombre de membres présents : 8, soit 262 voix</b>	<b>M. BAYLET Jean-Michel</b> (Président), <b>M. DELBREIL Thierry</b> (1 <sup>er</sup> Vice-Président), <b>M. CROS Emmanuel</b> (Délégué titulaire), <b>M. JEANJEAN Claude</b> (Délégué titulaire), <b>M. Josian PALACH</b> (Délégué titulaire), <b>M. Patrick PRADINES</b> (Délégué suppléant), <b>M. QUATRE Christian</b> (Délégué titulaire), <b>M. TERRENNE Jean-Paul</b> (Délégué titulaire),
<b>Nombre de membres représentés : 5, soit 166 voix</b>	<b>Mme BOURDONCLE Catherine</b> (2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. CROS, <b>M. BESIERS Jean-Philippe</b> (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. QUATRE, <b>Mme LE CORRE Christiane</b> (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. TERRENNE, <b>M. WEILL Michel</b> (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET, <b>M. VIGOUROUX Claude</b> (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN
<b>Nombre de membres absents excusés : 7, soit 227 voix</b>	<b>Mme NEGRE Marie-Claude</b> (4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente), <b>Mme DELBREIL Sophie</b> (Déléguée titulaire), <b>M. GARGUY Bernard</b> (Délégué titulaire), <b>M. LAMBOLEY Thierry</b> (Délégué titulaire), <b>Mme PALMIE Agnès</b> (Déléguée titulaire), <b>Mme PIZZINI Françoise</b> (Déléguée titulaire), <b>M. TUYERES Stéphane</b> (Délégué titulaire)
<b>Quorum : 328 voix</b>	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Emmanuel CROS

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 9 octobre 2023 ci-annexé ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 9 octobre 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE (407 voix pour, 21 absentions)**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Préfecture  
le **19 DEC. 2023**

Fait à Montauban, le 18 décembre 2023


Et de la publication le **29 DEC. 2023**

Le Secrétaire de séance



Emmanuel CROS

Le Président



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte  
Tarn-et-Garonne Aménagement**  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN Cedex  
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

**DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**  
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement

Année 2023  
4<sup>ème</sup> séance

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU COMITE SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois et le 9 du mois d'octobre (09.10.2023) à 15 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 3 octobre 2023, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

<b>Nombre de membres présents : 12 soit 445 voix</b>	<b>M. BAYLET Jean-Michel</b> (Président) <b>M. DELBREIL Thierry</b> (1 <sup>er</sup> Vice-Président) <b>Mme BOURDONCLE Catherine</b> (2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) <b>Mme NEGRE Marie-Claude</b> (4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) <b>M. CROS Emmanuel</b> (Délégué titulaire) <b>M. GARGUY Bernard</b> (Délégué titulaire) <b>M. JEANJEAN Claude</b> (Délégué titulaire) <b>Mme LE CORRE Christiane</b> (Déléguée titulaire) <b>M. QUATRE Christian</b> (Délégué titulaire) <b>M. TERRENNE Jean-Paul</b> (Délégué titulaire) <b>M. TUYERES Stéphane</b> (Délégué titulaire) en visioconférence <b>M. VIGOUROUX Claude</b> (Délégué titulaire)
<b>Nombre de membres représentés : 6 soit 206 voix</b>	<b>M. BESIERS Jean-Philippe</b> (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. QUATRE <b>M. COUSI Vincent</b> (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. CROS <b>Mme DELBREIL Sophie</b> (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX <b>Mme PALMIE Agnès</b> (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN <b>M. SALOMON Bernard</b> (3 <sup>ème</sup> Vice-Président) a donné pouvoir à Mme NEGRE <b>M. WEILL Michel</b> (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET
<b>Nombre de membres absents excusés : 2 soit 4 voix</b>	<b>M. LAMBOLEY Thierry</b> (Délégué titulaire) <b>Mme PIZZINI Françoise</b> (Déléguée titulaire)
<b>Quorum : 328 voix</b>	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Catherine BOURDONCLE**

Monsieur le Président introduit ce Comité syndical de rentrée en faisant une rétrospective des travaux avancés depuis la dernière réunion.

Côté déploiement du réseau de fibre optique, le déploiement arrive à son terme avec 111 532 prises déployées et 50 212 abonnements publics (soit 45 % de taux de pénétration). La DSP rentre désormais dans une phase d'exploitation avec la gestion des derniers raccordements dits « complexes » que Tarn-et-Garonne Aménagement se doit de traiter avec son délégataire Octogone Fibre et les opérateurs commerciaux afin de ne pas laisser certains administrés privés de service.

A ce titre, le prochain COPIL de la DSP qui se réunira avant la fin de l'année sera l'occasion de soulever toutes ces problématiques avec le délégataire.

Par ailleurs, le plan Qualité des Réseaux avance bien et le syndicat se penche déjà sur un projet de « schéma local de résilience » qui déterminera les points de faiblesses du réseau et permettra de prioriser les interventions en matière de qualité, de prévention des risques et de gestion des crises, comme celle consécutive à la tempête du mois de juin. Les équipes travaillent actuellement à la recherche de cofinancements pour cela, notamment auprès de la Caisse des Dépôts.

Monsieur le Président en profite pour présenter aux élus M. Vincent FIALEIX, recruté au 1<sup>er</sup> juillet dernier comme chargé de mission réseaux numériques. M. FIALEIX vient renforcer l'équipe technique sur le volet DSP et plan Qualité, en remplacement de M. Sébastien ANTIC.

Côté compétence approvisionnement en eau, désormais presque toutes les communautés de communes ont engagé leur processus d'adhésion au syndicat sur cette nouvelle compétence, ou sont sur le point de le faire dans les prochains jours (CC Quercy Caussadais et CC Grand Sud Tarn-et-Garonne).

Le syndicat s'est donc rapidement mis en ordre de marche avec l'organisation des instances de la Charte de sécurisation de la ressource en eau signée en 2021.

Ces réunions ont permis tout d'abord de procéder à la rédaction d'un avenant à cette charte, qui sera présenté et soumis en cours de séance afin, entre autres, de positionner Tarn-et-Garonne Aménagement comme maître d'ouvrage des projets engagés.

A ce titre, le COTECH et le COPIL réunis ont travaillé sur un 1<sup>er</sup> dossier encore en cours d'étude, notamment sur le volet contractuel, et qui nécessite d'être approfondi (c'est pourquoi ce point a été retiré de l'ordre du jour pour être présenté dans les prochaines semaines).

Le Syndicat a ensuite procédé à un gros travail d'investigation, en partenariat bien évidemment avec l'Agence de l'Eau, la DDT et la Chambre d'Agriculture, afin de cibler les exploitants éligibles aux politiques du syndicat. Ce travail a permis de faire partir un courrier à 113 exploitants sur tout le département afin de leur présenter la démarche et les objectifs de la Charte qui visent, au titre de l'intérêt général, à substituer des prélèvements d'eau durant l'étiage dans les rivières non réalimentées par l'optimisation et la pérennisation des

capacités de stockage en retenues individuelles ou semi-collectives qui seront alimentées hors étiage.

A ce titre, Monsieur le Président salue l'arrivée au sein du syndicat de Mme Aurore VALMARY, Docteur en Droit, et recruté sur le Poste de Juriste en droit rural, qui travaille sur ces dossiers. Mme VALMARY travaille notamment à l'élaboration d'un contrat innovant qui viendra sceller les droits et obligations de toutes les parties.

Enfin, le syndicat étant toujours à la recherche active d'un ingénieur hydraulicien, Monsieur le Président informe avoir fait le choix de procéder au lancement d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée pour le curage, la réaffectation et la création de retenues de substitution à usage d'irrigation. Cela permettra au syndicat de se doter d'un cabinet d'études et d'un architecte qui pourront étudier et concevoir techniquement chaque projet avant la réalisation des travaux, et ce, le temps qu'il faudra pour pallier la vacance du poste.

Monsieur le Président propose ensuite de procéder à l'examen de l'ordre du jour composé de 9 points, la délibération n°8 relative au curage et à l'extension d'une retenue de substitution sur la commune de Vazerac étant reportée à une prochaine réunion du Comité syndical.

<p><b>DÉLIBÉRATION N°10/2023-01</b> <b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE</b> <b>AMENAGEMENT DU 11 AVRIL 2023</b></p>
---

**Vu** le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 11 avril 2023 ci-annexé, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 11 avril 2023

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

<p><b>DÉLIBÉRATION N°10/2023-02</b> <b>APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE</b> <b>AMENAGEMENT</b></p>
--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport d'activité 2022 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement tel qu'annexé ;

---

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale pour les syndicats mixtes, détaillée par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI dans les conditions définies par l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il établit un bilan des actions engagées dans le champ des différentes compétences du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

Il comprend les informations relatives aux membres, à l'administration, aux moyens du syndicat et à la mise en œuvre des programmes d'aménagement numérique.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Ce rapport fait l'objet d'une prise de décision par le Comité syndical, après présentation par le Président.

Le rapport d'activité 2022 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement est joint en annexe à la présente délibération.

---

Compte-tenu de ce qui précède, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2022 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement tel qu'il est proposé en annexe.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

<p><b>DÉLIBÉRATION N°10/2023-03</b> <b>RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2022</b> <b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A L'ÉTABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DE TARN-ET-GARONNE</b></p>
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 ;

**Vu** le Code des Postes et Communications électroniques ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3 ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5 ;

**Vu** l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 *relatif aux contrats de concession*, modifié par décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

**Vu** la Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne conclue le 30 janvier 2019, et notamment son article 5.8.5 ;

**Vu** le rapport annuel du délégataire et ses annexes-exercice 2022 ;

---

Conformément à l'article 5.8.5 de la Convention de délégation de service public, « le Délégué produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'Autorité délégante un rapport sous format électronique conforme à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 *relatif aux contrats de concession*, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des

opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages et des services. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué ».

Ce rapport comporte notamment :

- un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'année écoulée dont le contenu est détaillé aux Articles 5.8.5.1 et 5.8.5.2 de la Convention de DSP ;
- les données comptables permettant de retracer l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la Convention au cours de l'année écoulée, ces données faisant apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation ;
- une analyse, par le Délégataire, de l'état d'avancement des études et des travaux, des démarches entreprises pour la commercialisation du Réseau de communications électroniques, puis de la qualité du service rendu aux Usagers dudit réseau ;
- de manière générale, l'ensemble des éléments de nature à permettre au Délégant d'apprécier les conditions d'exécution de la mission déléguée.

Aux termes de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

*M. COYAUD présente aux élus une analyse de ce rapport annuel 2022 reposant sur plusieurs axes :*

*1<sup>er</sup> axe : l'organisation générale et des moyens mis en œuvre par le délégataire*

*L'organisation et les moyens du délégataire sont toujours conformes à ce qui a été contractualisé, que ce soit concernant Octogone Fibre, AI Construction mais aussi AI Exploitation, même si à terme, on pourrait envisager que l'exploitation change un peu de forme et soit plus opérationnelle d'un point de vue local.*

*Les objectifs en matière d'insertion professionnelle et de formation sont réalisés à plus de 150 %. Pour autant, le rapport ne fournit pas d'élément sur l'exploitation. Il faudra donc être vigilant et vérifier que les objectifs soient également assurés sur la partie exploitation.*

*2<sup>ème</sup> axe : l'analyse des indicateurs techniques relatifs aux missions de conception et de réalisation du réseau*

*Fin 2022, les phases relatives aux études de Bureau et à la consolidation des études sont terminées.*

*Concernant les études consolidées, il existe encore un certain nombre d'APD qui n'ont pas encore été validés par TGA.*

*Concernant le déploiement, il existe encore des prises à rendre raccordables, notamment celles relatives à des raccordements complexes.*

*Par ailleurs, la période Covid a permis une accélération du rythme de déploiement.*

*Concernant les recettes du réseau, la réception des ZASRO se passe globalement bien, malgré quelques réserves pour certaines.*

### 3<sup>ème</sup> axe : l'analyse des indicateurs techniques des missions d'exploitation du réseau

En 2022, la performance d'exploitation (taux de disponibilité) est au niveau. On verra ce que cela donne en 2023 suite à la tempête de juin qui a entraîné des pannes qui ont duré plus longtemps.

Les incidents et les temps de rétablissement sont plutôt traités de façon satisfaisante.

Concernant les raccordements Grand Public, 99 % sont réalisés en mode STOC (par des opérateurs commerciaux).

En mode OI, les rythmes de raccordements sont plus longs et les échecs de raccordement sont plus élevés (de l'ordre de 25%). Ceci s'explique car ces raccordements sont sollicités en général pour des raccordements longs ou complexes, qui mécaniquement sont soumis à plus d'échecs.

Sur le mode STOC, le taux d'échec augmente un petit peu (9% en 2022 contre 6% en 2021). Les principales causes d'échec remontées par les opérateurs commerciaux proviennent d'absence de continuité optique, d'infrastructures de tiers indisponibles, de points de branchement optique non conformes...

Pour autant, après analyse, seul 1 échec de raccordement sur 3 est réellement imputable à Octogone Fibre. En effet, il arrive que les techniciens mettent en échec certains raccordements par facilité lorsque ces derniers s'avèrent un peu compliqués pour eux.

2/3 des échecs sont ainsi dus au mode opératoire de sous-traitance des raccordements aux opérateurs commerciaux.

Concernant le calendrier de déploiement, il restait 3 secteurs (Lapenche, Saint-Sardos/Bourret/Mas-Grenier, Gasc/St Clar/Perville) à déployer, ce qui a été fait sur l'année 2022.

### 4<sup>ème</sup> axe : l'analyse des indicateurs relatifs à la commercialisation du réseau

Sont présents désormais l'ensemble des opérateurs nationaux (OCEN) et une dizaine d'opérateurs commerciaux d'envergure plus locale.

Fin 2022 : un peu plus de 39 000 foyers raccordés, 38 % de taux de pénétration.

Le rapport annuel ne mentionne toutefois pas le détail par opérateur.

Sur le cuivre, Orange avait 75 % des parts du marchés (3 Tarn-et-Garonnais sur 4).

Sur la fibre, Orange est plus autour de 50%.

Peu d'abonnés sur le professionnel (243 sur les différents segments d'offres d'Octogone Fibre).

### 5<sup>ème</sup> axe : la communication

De nombreux évènements, réunions, permanences, mails, administrés renseignés en 2022 :

120 permanences en 2022 contre 57 en 2021

Quasiment 8000 administrés renseignés

Plate-forme des élus ouverte en été 2022

Nombreux followers et publications sur les réseaux sociaux

### 6<sup>ème</sup> axe : l'analyse du volet administratif et financier

Avenant n°4 avec mise à jour notamment du catalogue de services d'Octogone Fibre.

Flux financiers délégrant vers délégataire : 5 237 140 € (4 368 240 € d'IPE et 868 900 € de raccordements).

Flux financiers délégataire vers délégrant : redevance au titre des frais de contrôle

Les produits d'exploitation ont plus que triplés en 2022, liés à une plus forte commercialisation des prises. On note également une surperformance concernant les offres



*co-financées (achat par les opérateurs commerciaux de prises en location longue durée payables d'un coup au départ).*

*A contrario, les offres professionnelles n'ont pas atteint l'objectif budgétaire.*

*Les charges d'exploitation sont supérieures au budget, avec une hausse provenant notamment des sinistres, mais aussi de frais d'études contractualisées auprès d'ENEDIS...*

*Concernant les frais de la société Ad Hoc, Octogone Fibre, on constate un surdimensionnement du poste des assurances dans le plan prévisionnel, des honoraires juridiques non consommés.*

*Par ailleurs, il n'y a plus de masse salariale chez Octogone depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, les prestations fournies dépendant désormais d'un contrat de services et apparaissant sur la ligne budgétaire Fonctions supports.*

*Les investissements réalisés regroupent les dépenses liées à l'infrastructure et au réseau, avec un montant en 2022 qui retrouve son niveau de 2020 (contrairement à une grosse année en 2021).*

*Plan prévisionnel des investissements en 2022 : 41 M€*

*En 2023 : 19 M€, la construction étant sur la fin.*

*M. QUATRE demande si Octogone Fibre pourrait faire un point sur les ZASRO des communes fléchées sur les lots 1, 2, 3 et 4 pour l'extinction du cuivre afin de savoir si elles ont toutes été ouvertes en totalité.*

*M. COYAUD répond que les lots ont été choisis notamment en fonction du taux de complétude. Sur environ 55 000 prises concernées sur les lots 2 et 3, il en reste environ 500 à construire (moins de 1%). Il propose de regarder cela de près en COTECH.*

Considérant le rapport annuel de l'année 2022 et ses annexes transmis par le délégataire OCTOGONE FIBRE ;

---

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire (et de ses annexes) – exercice 2022, relatif à la délégation de service public du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**DÉLIBÉRATION N°10/2023-04****PLAN QUALITE RESEAU – PROGRAMME DE MUTUALISATION DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX-CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES**

En octobre 2021, la gouvernance du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement a souhaité initier un plan pour la qualité et la pérennité des infrastructures du réseau fibre, afin de répondre à un besoin d'embellissement et de sécurisation croissant, appelé par des élus, collectivités ou encore particuliers.

Ce plan s'articule sur plusieurs années autour de différents leviers, à savoir : la réalisation d'un audit sur les infrastructures aériennes, une mutualisation renforcée de travaux entre co-gestionnaires de réseaux pour la dissimulation des réseaux, une politique d'aides aux collectivités pour l'enfouissement du réseau fibre et enfin la déconstruction du réseau cuivre.

L'année 2022 a marqué le démarrage de ce plan qualité avec une 1<sup>ère</sup> étape relative au programme de mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux, afin de réaliser des opérations mutualisées avec d'autres gestionnaires de réseaux (syndicats des eaux, syndicat départemental d'énergie, gestionnaires de voirie...) et ainsi en partager les coûts.

Ainsi, par délibération du Comité syndical n° 06/2022-04 du 20 juin 2022, une Convention de financement entre le syndicat et ses membres a été actée afin d'établir un plan de financement soutenu par le syndicat, mais également par le Conseil Départemental et par ses EPCI et communes membres qui souhaiteraient voir coordonner des opérations de dissimulation de réseaux sur leur territoire, en participant à la hauteur de leur choix et de leurs besoins.

Il apparaît que certains EPCI ne prévoient pas de se doter d'une enveloppe dédiée au financement des travaux d'enfouissement des réseaux sur leurs communes membres, ce qui en contraint la prise en charge et ralentit la réalisation de certains projets pourtant nécessaires ou opportuns pour les communes.

Afin de pallier ce problème, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement propose de conventionner directement avec les communes membres des EPCI adhérentes au syndicat en leur permettant de participer au financement de ces projets (via le versement d'une subvention au syndicat). Ce financement se justifie eu égard aux objectifs d'embellissement et de sécurisation de la commune, au titre de l'intérêt communal, fondements même sur lesquels repose le Plan Qualité Réseau et ne relevant pas d'une compétence transférée aux EPCI ou au syndicat.

Le coût annuel des travaux aura été notamment estimé grâce aux résultats de l'audit réalisé sur les infrastructures aériennes, permettant d'établir précisément l'état du réseau et les opportunités d'enfouissement. Cet audit permet ainsi d'établir les coûts à la charge du bénéficiaire, et ainsi définir le montant de sa participation.

A noter que la signature de la convention cadre de financement ne préjuge pas d'un accord tacite pour chaque type de travaux identifiés. En effet, à chaque proposition de travaux potentiels, sera communiquée à la collectivité une annexe qualifiant l'objet, le lieu de réalisation, le co-gestionnaire de réseau concerné et le montant de la subvention qui sera appelée en cas d'accord et signature de cette annexe.

Le projet de convention de financement type et un projet d'annexe à passer avec les communes intéressées sont annexés au présent projet de délibération.

Pour l'année 2023, le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

<b>CHARGES</b>	<b>Montant HT €</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>Montant en €</b>	<b>%</b>
<b>Mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux</b>	<b>750 000 €</b>	<b>Subventions sollicitées</b>		
		Subvention Conseil Départemental	300 000 €	<b>40 %</b>
		Subvention des communes concernées	300 000 €	<b>40 %</b>
		<b>Autofinancement</b>	150 000 €	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>750 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>750 000 €</b>	<b>100 %</b>

Les coûts relatifs à la dissimulation des réseaux pouvant fluctuer d'année en année, Monsieur le Président propose d'officialiser les taux de participations de chaque cofinancier de la manière suivante :

- CD 82 : 40 %
- Communes concernées : 40 %
- Autofinancement : 20 %

Le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement veillera à une répartition territoriale équitable de l'enveloppe.

*M. DELBREIL explique que ce type de convention peut s'exercer notamment pour des travaux sur de la voirie restée communale, et sur laquelle l'EPCI ne peut intervenir.*

*Mme NEGRE ne comprend pas comment les communes peuvent financer ce plan Qualité étant donné qu'elles n'ont plus la compétence sur les réseaux de communications électroniques.*

*M. DELBREIL répond qu'il en est de même pour les réseaux électriques. Et pourtant la commune participe au paiement de travaux réalisés par le SDE, ainsi que l'EPCI quand il s'agit de travaux réalisés sur voirie intercommunale.*

*M. le Président souhaite des éclaircissements à ce sujet et demande aux services d'étudier la question.*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme de mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux envisagé dans le cadre du Plan Qualité Réseau ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer les conventions nécessaires avec les différents co-gestionnaires de réseaux ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel correspondant au programme, les taux de participation des co-financeurs, ainsi que le projet de convention de financement et son annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer les conventions de financement avec les communes concernées par des travaux de mutualisation et de solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre du programme ;
- **PREVOIT** au budget annexe du syndicat mixte les crédits correspondants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<p><b>DÉLIBÉRATION N°10/2023-05</b> <b>CONVENTION DE COORDINATION DE TRAVAUX ENTRE LES SYNDICATS DES EAUX DE TARN-ET-GARONNE ET LE SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT</b></p>
---

**Vu** la délibération n° 06/2022-04 du Comité syndical en date du 20 juin 2022 relative au programme de mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux dans le cadre du plan Qualité Réseau ;

**Vu** la délibération n° 10/2023-04 du Comité syndical en date du 09 octobre 2023 relative au programme de mutualisation des travaux de dissimulation de réseaux dans le cadre du plan Qualité Réseau, via un conventionnement avec les communes ;

**Vu** la convention de coordination de travaux ci-jointe et ses annexes à passer avec les Syndicats des Eaux ;

---

Dans le cadre du programme d'aménagement numérique 100% Fibre et du Plan Qualité Réseau initié par le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement, l'optimisation de la dépense publique a incité le syndicat à convenir avec les Syndicats des Eaux du département des modalités d'une collaboration en vue de mutualiser des opérations de travaux.

Cette démarche s'intègre pleinement dans l'esprit de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite « loi Pintat », qui a modifié l'article L.49 du Code des postes et des communications électroniques, obligeant les maîtres d'ouvrage de construction d'infrastructures de réseaux à informer la collectivité désignée dans le SDAN (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique), ou le préfet, de leurs projets de travaux d'une longueur significative pour éventuellement mutualiser leurs travaux de génie civil respectives portant sur les infrastructures de réseaux, suite à une demande en ce sens de la collectivité compétente en matière de communications électroniques.

Dans ce cadre, la convention cadre proposée et ses annexes fixent les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles les syndicats des Eaux souhaitant conventionner avec le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement réalisent un ouvrage de

communications électroniques pour le compte de Tarn-et-Garonne Aménagement.

Elle contient l'ensemble des engagements pris par les syndicats des Eaux dans le cadre de cette collaboration, de la définition des besoins de la collectivité (devis d'étude, proposition technique et financière...) à la réalisation des travaux dans les tranchées concernées par le projet.

Cette convention doit permettre d'enclencher dans les meilleures conditions des travaux en coordination, dès lors que les conditions d'opportunité technique et financière sont réunies.

---

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de coordination de travaux ci-jointe et ses annexes avec les Syndicats des Eaux du département souhaitant conventionner avec le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces que nécessitera sa mise en œuvre ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°10/2023-06**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET LE SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE (DESORMAIS TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT) RELATIVE AUX RESEAUX D'INITIATIVE PUBLIQUE (PLAN FRANCE TRES HAUT DEBIT) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1**

**Vu** la convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations et le SMO Tarn-et-Garonne Numérique (désormais Tarn-et-Garonne Aménagement) en date du 14 octobre 2019 ;

**Vu** la convention du 10 décembre 2021 et son avenant en date du 30 décembre 2022 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations et l'ANCT relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit » ;

**Vu** la délibération n°12/2022-02 du Comité syndical actant la modification des statuts du syndicat, et notamment le changement de nom du syndicat Tarn-et-Garonne Numérique en Tarn-et-Garonne Aménagement ;

**Vu** la convention de mandat de gestion du 16 août 2023 entre l'Etat et l'ANCT relative à la gestion des fonds du Plan « France Très Haut Débit » ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 ci-annexé et ses annexes ;

---

Afin d'accélérer la couverture du territoire national en infrastructures de communications électroniques à très haut débit, le Plan France Très Haut Débit (PFTHD) soutient les projets de Réseaux d'Initiative Publique (RIP) des collectivités territoriales au moyen de subventions.

Ainsi par convention en date du 14 octobre 2019 conclue avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le syndicat Tarn-et-Garonne Numérique (désormais désigné Tarn-et-Garonne Aménagement) bénéficie d'une subvention pour financer son projet de déploiement de réseaux de communications électroniques sur son territoire.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ANCT s'est substituée à la CDC pour les missions de gestion, fonctionnement et évaluation du PFTHD.

Le présent avenant (et ses annexes) acte ainsi du transfert des missions de l'Autorité gestionnaire de la CDC à l'ANCT.

Il a notamment pour objet de modifier les modalités de versement stipulées dans la convention du 14 octobre 2019 qui seront désormais assurés par l'ANCT, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en substitution de la CDC.

---

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 et ses annexes à la convention en date du 14 octobre 2019 – convention signée préalablement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le syndicat- et relative aux réseaux d'initiative publique (RIP) dans le cadre du Plan France Très Haut Débit ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant n°1 avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ainsi que toutes autres pièces qui seraient nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**DÉLIBÉRATION N°10/2023-07**

**AVENANT N°1 A LA CHARTE « STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE SECURISATION DE L'ACCES À LA RESSOURCE EN EAU PAR LA CREATION ET L'OPTIMISATION DE RETENUES INDIVIDUELLES ET SEMI-COLLECTIVES DE SUBSTITUTION » – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1**

**Vu** la charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution » signée le 26 mars 2021 par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, la Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne et des acteurs locaux, ci-annexée ;

**Vu** la délibération n°12/2022-02 du 6 décembre 2022 du Comité syndical de Tarn-et-

Garonne Aménagement, via laquelle le syndicat s'est donné la possibilité d'exercer en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la partie de la compétence d'approvisionnement en eau (telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement), portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles, dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

**Vu** l'avis du Comité de Pilotage de la Charte en date du 9 octobre 2023 ;

---

Le présent Avenant n°1 a pour objet de procéder aux modifications suivantes :

- 1) Extension de la condition du volume minimum prélevé :
    - Dans l'objectif d'étendre la liste des irrigants susceptibles d'intégrer le projet porté par la Charte, les irrigants prélevant un volume inférieur à 5000 m<sup>3</sup> pourront être admis, dans la mesure où ils s'inscrivent dans un projet agricole vertueux.
  
  - 2) Élargissement de la catégorie d'ouvrages concernés :
    - Afin de se conformer au droit Européen et aux dispositions prévues par le Code de l'environnement, les retenues concernées par la Charte s'étendent également aux retenues semi-collectives de substitution.  
La catégorie d'ouvrages concernés s'étend aussi aux travaux de réaffectation de retenues.
  
  - 3) Modification de la maîtrise d'ouvrage publique de la Charte :
    - La maîtrise d'ouvrage publique est portée par le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement en lieu et place du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
  
  - 4) Intégration de nouveaux partenaires locaux signataires :
    - Signataires de la Charte et intégrant le Comité de Pilotage :
      - le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement (qui présidera le COPIL)
      - l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
      - Le Préfet de Tarn-et-Garonne
    - Partenaires associés non signataires :
      - La Région Occitanie
      - Les syndicats mixtes de bassins versants
  
  - 5) Précisions apportées sur les missions des différentes instances :
    - Rôle du Comité de Pilotage (COPIL)
    - Rôle du Comité Technique (COTECH)
  
  - 6) Modification apportée à l'intitulé de la Charte :
    - « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » en lieu et place de « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution »
-

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » (l'avenant et la charte initiale signée le 26 mars 2021 étant annexés à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant n°1 avec l'ensemble des partenaires concernés, ainsi que toutes autres pièces qui seraient nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°10/2023-08**

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES : ACQUISITION, HÉBERGEMENT ET INFOGERANCE D'UNE SOLUTION DE STOCKAGE ET DE SAUVEGARDE MUTUALISÉE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Comité syndical n°09/2022-02 du 26 septembre 2022 autorisant la signature du marché public de services : Acquisition, hébergement et infogérance d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée ;

**Vu** le marché public signé le 12 octobre 2022 et notifié au titulaire le 14 octobre 2022 ;

**Vu** l'avenant n°1 signé le 30 janvier 2023 ;

**Vu** le projet d'avenant n°2 ci-annexé et son annexe ;

---

Le syndicat Tarn-et-Garonne Numérique (désormais désigné Tarn-et-Garonne Aménagement) a signé le 12 octobre 2022 un marché public de services à bons de commandes : Acquisition, hébergement et infogérance d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée, avec la société NetExplorer SAS, pour un montant maximum fixé à 365 000 euros HT et pour une durée maximale de 4 ans.

Le présent avenant n°2 a pour objet d'ajouter une option disponible dans les outils de NetExplorer : la signature électronique de documents. Les collectivités qui y souscrivent pourront disposer de trois niveaux de signature : manuscrite, eIDAS simple et eIDAS avancée.

Deux modes de facturations sont possibles :

- Abonnement mensuel pour la signature électronique de documents par utilisateur, à raison de 20,00 € HT par utilisateur et par mois



- Abonnement mensuel pour la signature électronique de documents par plateforme, à raison de 50,00 € HT par plateforme et par mois, plus des achats de crédits pour les signatures eIDAS (1,50 € le crédit) :

- Lot de 10 crédits = 15 € HT (soit 1,50 € HT la signature)
- Lot de 100 crédits = 120 € HT (soit 1,20 € HT la signature)
- Lot de 1000 crédits = 900 € HT (soit 0,90 € HT la signature)

En conséquence, le BPU est actualisé avec l'ajout de cinq lignes pour les options décrites ci-dessus.

- L'intitulé de l'article 11 du BPU est :

« Abonnement mensuel pour la signature électronique de documents par utilisateur ».

- L'intitulé de l'article 12 du BPU est :

« Abonnement mensuel pour la signature électronique de documents par plateforme ».

- L'intitulé de l'article 13 du BPU est :

« Acquisition d'un lot de 10 crédits pour signature électronique de documents ».

- L'intitulé de l'article 14 du BPU est :

« Acquisition d'un lot de 100 crédits pour signature électronique de documents ».

- L'intitulé de l'article 15 du BPU est :

« Acquisition d'un lot de 1000 crédits pour signature électronique de documents ».

*Mme NEGRE souhaite s'abstenir compte tenu des difficultés rencontrées par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne avec la société NetExplorer et des questions posées et pour l'instant sans réponse.*

*M. COYAUD répond que TGA échange beaucoup avec les services de la communauté de communes et passe beaucoup de temps à répondre à l'ensemble de leurs questions. Globalement, il n'y a pas de freins graves. Effectivement, il n'est pas possible de tout sécuriser à 100% dans ce genre de migration à l'échelle d'une grande intercommunalité. On peut souligner que les migrations réalisées sur d'autres EPCI n'ont pas rencontré de difficultés. Il invite les services de la CCGSTG à interroger les services de ces autres EPCI pour savoir comment ça s'est passé, et comment ils ont géré le risque induit par ce changement de plateforme. Il précise que le service est notamment opérationnel depuis presque un an pour la CCTC.*

---

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché public de services : Acquisition, hébergement et infogérance d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée ainsi que son annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 2 (annexée à la présente délibération) avec la société NetExplorer SAS, titulaire du marché public ;

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et conduire toutes les démarches relevant de la réalisation et du financement de ce marché public ;
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits correspondants à cette opération dans le budget principal M57 du syndicat ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE des suffrages exprimés (573 voix pour, 0 voix contre, 78 absentions)**

**DÉLIBÉRATION N°10/2023-09  
AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE RELATIF A UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN  
MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE DU TARN-ET-GARONNE –  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Comité syndical n°03/2021-10 du 29 mars 2021 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement numérique sur le territoire du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** le marché public signé le 1er avril 2021 et notifié au titulaire le 19 avril 2021 ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 ci annexé et ses annexes ;

---

Le syndicat Tarn-et-Garonne Numérique (désormais désigné Tarn-et-Garonne Aménagement) a signé le 1er avril 2021 un accord-cadre relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement numérique sur le territoire du Tarn-et-Garonne, pour un montant maximum fixé à 1 200 000 euros HT et pour une durée maximale de 4 ans.

EY a décidé de procéder à une restructuration interne de ses activités, laquelle a pris effet le 1er février 2023, consistant au transfert par EY & Associés d'une partie de son activité à la société Artois, laquelle exercera commercialement sous le nom d'EY Artois, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1-2 Place des Saisons - 92400 Courbevoie et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 499 087 625.

Cette opération a été réalisée sous la forme d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, lequel emporte transmission universelle de l'ensemble des actifs et passifs liés à la branche d'activité apportée.

Le présent avenant n°1 a ainsi pour objet d'organiser les modifications apportées à l'accord-cadre tel que visé en préambule.

---

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement numérique sur le territoire du Tarn-et-Garonne ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 avec la société ON-X, mandataire du groupement et la société EY Artois, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

**Séance levée à 16h45**

**Arrêté le 18 décembre 2023**

La secrétaire de séance,



**Catherine BOURDONCLE**

Le Président,



**Jean-Michel BAYLET**

**Syndicat Mixte  
Tarn-et-Garonne Aménagement**  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN Cedex  
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

## AR Préfecture

### Approbation du procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 9 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte :	082-200061257-20231218-12202301-DE
Numéro d'acte :	12202301
Date de décision :	18/12/2023
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	5-2-2-0-0 (Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées / autres)
Fichier acte :	12 2023 01 Approbation PV du CS du 9 octobre 2023.pdf
Collectivité émettrice :	TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT
Acte transmis par :	Audrey ALBERT
<hr/>	
Date d'envoi de l'acte :	19/12/2023 11:28:30
<b>Date de réception de l'AR :</b>	<b>19/12/2023 11:29:02</b>